



OIAC

Conférence des États parties

Quinzième session
29 novembre – 3 décembre 2010

C-15/5
3 décembre 2010
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA QUINZIÈME SESSION DE
LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES
29 NOVEMBRE – 3 DÉCEMBRE 2010**

1. Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session

- 1.1 La quinzième session de la Conférence des États parties ("la Conférence") a été ouverte le 29 novembre 2010 à 10 h 38 par le Président de la quatorzième session de la Conférence, M. Vaidotas Verba, Ambassadeur de Lituanie. La Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'ONU.
- 1.2 Les 127 États parties ci-après ont participé à la quinzième session : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
- 1.3 Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, l'État signataire ci-après a participé à la présente session de la Conférence en qualité d'observateur : Israël.



- 1.4 Conformément aux articles 31 et 32 de ce règlement intérieur et à une décision de la Conférence sur le sujet (C-15/DEC.1 du 29 novembre 2010), 10 organisations internationales, institutions spécialisées et autres organismes internationaux ont assisté à la quinzième session.
- 1.5 La Conférence **a approuvé** la participation à sa quinzième session de 20 organisations non gouvernementales (C-15/DEC.2 du 29 novembre 2010).

2. Point 2 de l'ordre du jour – Élection du président

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** par acclamation M. Julio Roberto Palomo Silva, Ambassadeur du Guatemala, à sa présidence. Il occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

3. Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau

- 3.1 En application des articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence **a élu** en qualité de vice-présidents de la Conférence les représentants des 10 États parties ci-après, qui occuperont leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs à sa prochaine session ordinaire : Bolivie, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Nigéria, Pakistan et Ukraine.
- 3.2 Conformément aux mêmes articles 34 et 35 du Règlement intérieur de la Conférence, celle-ci **a élu** M. Vaidotas Verba, Ambassadeur de la Lituanie, président de la Commission plénière. Il occupera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

- 4.1 L'ordre du jour provisoire de la quinzième session a été distribué sous couvert de la note C-15/1 du 1^{er} juillet 2010.
- 4.2 La Conférence **a approuvé** l'ordre du jour ci-après pour sa quinzième session :

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la session.

Point 2 de l'ordre du jour – Élection du président.

Point 3 de l'ordre du jour – Élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Point 4 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour.

Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires.

Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs.

Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général.

Point 8 de l'ordre du jour – Débat général.

Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention.

Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2009.

Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 18 juillet 2009 au 2 juillet 2010.

Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif.

Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2011 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget.

Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties.

Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2009.

Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières.

Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine des activités chimiques.

Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention.

Point 19 de l'ordre du jour – Programme OIAC pour l'Afrique.

Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires.

Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses.

Point 22 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties.

Point 23 de l'ordre du jour – Clôture de la session.

5. Point 5 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et création des organes subsidiaires

La Conférence **a examiné** et **a approuvé** les recommandations que lui a faites le Bureau conformément à l'alinéa *b* de l'article 43 du Règlement intérieur de la Conférence.

6. Point 6 de l'ordre du jour – Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur recommandation de son président, **a nommé** à la Commission de vérification des pouvoirs les 10 membres ci-après, qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Belgique, Colombie, Costa Rica, Grèce, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maroc, Pologne, Sri Lanka et Ukraine.

7. Point 7 de l'ordre du jour – Déclaration du Directeur général

La Conférence **a noté** la déclaration d'ouverture du Directeur général (C-15/DG.14 du 29 novembre 2010).

8. Point 8 de l'ordre du jour – Débat général

Les délégations ci-après se sont exprimées dans le cadre du débat général : Belgique (au nom de l'Union européenne et des pays associés), Cuba (au nom du Mouvement des non-alignés et de la Chine), Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), Iran (République islamique d'), Inde, Fédération de Russie, Chine, Mexique, Brésil, Suisse, Japon, Nouvelle-Zélande, Ukraine, Israël (observateur), Serbie, Yémen, Canada, Arabie saoudite, Pakistan, États-Unis d'Amérique, Bosnie-Herzégovine, Algérie, Iraq, Turquie, Pérou, Sri Lanka, Philippines, Thaïlande, Chili, Indonésie, République de Corée, Argentine, Malaisie, Saint-Marin, Guatemala, Émirats arabes unis, Australie, Bolivie, Jamahiriya arabe libyenne, Qatar, Singapour, Nigéria, Kenya, Tunisie, Cameroun, Équateur (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Colombie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan.

9. Point 9 de l'ordre du jour – État de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence **a souligné** que toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") devraient être traitées en respectant fidèlement les dispositions pertinentes de la Convention.

Sous-point 9 a) : Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII

- 9.1 Suite à une décision prise par la Conférence à sa quatorzième session concernant l'exécution des obligations au titre de l'Article VII (C-14/DEC.12 du 4 décembre 2009), la Conférence **a examiné** et **a noté** la note du Directeur général intitulée "État d'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 30 juillet 2010 : alinéas *a* à *c* du paragraphe 1 de l'Article VII et autres obligations" (C-15/DG.9 du 27 octobre 2010); la note du Directeur général intitulée "État d'application de l'Article VII de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques au 30 juillet 2010 : obligations additionnelles au titre de l'Article VII" (C-15/DG.10 du 27 octobre 2010) et la note du Directeur général intitulée "Avancement de l'application législative et réglementaire de l'Article VII de

la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (y compris l'assistance fournie) au 30 juillet 2010" (C-15/DG.11 du 27 octobre 2010).

- 9.2 La Conférence **a souligné** que les questions y afférentes devraient être traitées, conformément aux procédures prévues par les constitutions des États Parties, en respectant fidèlement les dispositions pertinentes de la Convention.

Sous-point 9 b) : Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique en 2009

- 9.3 La Conférence **a examiné** et **a noté** un rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique ("le Secrétariat") en 2009 (EC-59/DG.6 C-15/DG.1 du 27 janvier 2010).

- 9.4 La Conférence **a souligné** que les questions y afférentes devraient être traitées en respectant fidèlement les dispositions pertinentes de la Convention, y compris l'Annexe sur la protection de l'information confidentielle.

Sous-point 9 c) : Progrès réalisés en vue de respecter les délais révisés de destruction des armes chimiques

- 9.5 En application d'une décision prise par la Conférence à sa onzième session (alinéa *b* du paragraphe 9.12 de C-11/5 du 8 décembre 2006), la Conférence **a examiné** et **a noté** un rapport du Directeur général sur les progrès réalisés par les États parties auxquels ont été accordées des prorogations des délais pour la destruction de leurs armes chimiques de la catégorie 1 (C-15/DG.13 du 11 novembre 2010).

- 9.6 La Conférence **a réaffirmé** l'obligation faite aux États parties détenteurs de détruire leurs armes chimiques dans les délais prorogés, conformément aux décisions pertinentes que la Conférence a prises à sa onzième session et, à cet effet, elle **a insisté** pour que les activités de destruction démarrent dans les délais dans toutes les installations de destruction d'armes chimiques.

- 9.7 Conformément aux décisions prises par la Conférence, à sa onzième session, sur le délai final prorogé, la Conférence **a noté avec préoccupation** que le délai final prorogé du 29 avril 2012 pourrait ne pas être entièrement respecté. Tout en notant que des progrès significatifs ont été faits, la Conférence **a également noté** que, au 31 octobre 2010, il restait à détruire 37,17 % des stocks d'armes chimiques. À cet égard, la Conférence **a instamment prié** tous les États parties détenteurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du délai final prorogé de destruction.

- 9.8 La Conférence **a souligné** à ce propos qu'il faudrait veiller à n'entreprendre aucune action susceptible de fragiliser la Convention, de soulever des questions quant à la détermination des États parties ou de prélude à une réécriture ou à une réinterprétation des dispositions de la Convention.

- 9.9 La Conférence **a en outre souligné** que les questions y afférentes devraient être traitées en respectant fidèlement les dispositions pertinentes de la Convention.
- 9.10 À ce propos, la Conférence **a encouragé** le Président du Conseil exécutif ("le Conseil") à poursuivre les consultations officieuses sur les modalités et la date de lancement des discussions du Conseil sur les questions liées au respect du délai final prorogé de destruction des armes chimiques, conformément au mandat que le Conseil lui a confié à sa cinquante-huitième session.

Sous-point 9 d) : Prorogation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

- 9.11 La Conférence **a examiné** et **a approuvé** une décision sur la prorogation des délais intermédiaires de destruction par la Jamahiriya arabe libyenne de ses armes chimiques de la catégorie 1 (C-15/DEC.3 du 30 novembre 2010).
- 9.12 La Conférence **a souligné** que les questions y afférentes devraient être traitées en respectant fidèlement les dispositions pertinentes de la Convention.

Sous-point 9 e) : Application de l'Article X

- 9.13 La Conférence, à sa quatorzième session, a demandé au Conseil de poursuivre ses délibérations afin d'élaborer des mesures complémentaires d'assistance d'urgence aux États membres, notamment vis-à-vis des victimes d'armes chimiques, comme le prévoit l'Article X de la Convention, et de lui faire rapport à sa quinzième session (paragraphe 9.11 de C-14/5 du 4 décembre 2009).
- 9.14 La Conférence, à sa douzième session, a demandé au Conseil de procéder à des délibérations approfondies afin d'élaborer des mesures d'assistance d'urgence aux États membres, notamment vis-à-vis des victimes d'armes chimiques, comme le prévoit l'Article X de la Convention, et d'en rendre compte à la Conférence à sa treizième session, avec ses recommandations éventuelles (paragraphe 21.8 de C-12/7 du 9 novembre 2007).
- 9.15 La Conférence, à sa treizième session, a demandé au Conseil de poursuivre encore des délibérations intensives dans l'esprit du mandat susmentionné qui lui a été confié par la Conférence à sa douzième session et de lui faire rapport à sa quatorzième session (paragraphe 9.9 de C-13/5 du 5 décembre 2008).
- 9.16 Suite à la recommandation formulée par le Conseil à sa cinquante-huitième session (paragraphe 5.27 de EC-58/9 du 16 octobre 2009), la Conférence, à sa quatorzième session (paragraphe 9.11 de C-14/5), a demandé au Conseil de poursuivre ses délibérations afin d'élaborer des mesures complémentaires d'assistance d'urgence aux États membres, notamment vis-à-vis des victimes d'armes chimiques, comme le prévoit l'Article X de la Convention, et de lui faire rapport à sa quinzième session.
- 9.17 La Conférence **a demandé** au Conseil de poursuivre ses délibérations à ce sujet, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes présentées par les États parties à la Conférence à sa quinzième session et/ou au Conseil. À cet égard, la Conférence **a noté** la proposition de la République islamique d'Iran visant à mettre sur pied un

réseau international d'appui aux victimes d'armes chimiques (C-15/NAT.2, en anglais seulement, du 29 novembre 2010). La Conférence **a demandé** au Conseil d'en rendre compte à la Conférence à sa seizième session, avec ses recommandations éventuelles.

- 9.18 La Conférence **a souligné** que les questions y afférentes devraient être traitées en respectant fidèlement les dispositions pertinentes de la Convention.

Sous-point 9 f) : Révision des spécifications du matériel d'inspection approuvé

- 9.19 La Conférence **a examiné** la note du Secrétariat sur la proposition de mise à jour de la liste du matériel d'inspection approuvé incluant les exigences opérationnelles et les spécifications techniques et **a approuvé** la liste actualisée qui y figure (C-15/S/2 du 4 novembre 2010).

10. Point 10 de l'ordre du jour – Rapport annuel de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2009

La Conférence **a examiné** et **a approuvé** le rapport de l'OIAC sur la mise en œuvre de la Convention en 2009 (C-15/4 du 30 novembre 2010).

11. Point 11 de l'ordre du jour – Rapport annuel d'activité du Conseil exécutif pour la période du 18 juillet 2009 au 2 juillet 2010

La Conférence **a noté** le rapport d'activité du Conseil pour la période du 18 juillet 2009 au 2 juillet 2010 (EC-62/5 C-15/2 du 6 octobre 2010). Le rapport a été présenté par le Président du Conseil, M. Jean-François Blarel, Ambassadeur de France, qui a également informé la Conférence des faits nouveaux intervenus après la date d'établissement du rapport.

12. Point 12 de l'ordre du jour – Élection des États membres au Conseil exécutif

En application du paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et de l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence, celle-ci **a élu** 21 membres pour siéger au Conseil, pour un mandat de deux ans à compter du 12 mai 2011 :

Afrique :	Cameroun, Maroc, Namibie, Nigéria, Rwanda
Asie :	Arabie saoudite, Chine, Inde, Japon, Malaisie, République de Corée
Europe orientale :	Croatie, Hongrie
Amérique latine et Caraïbes :	Argentine, Brésil, Mexique
Europe occidentale et autres États :	Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. Point 13 de l'ordre du jour – Budget-programme de l'OIAC pour 2011 présenté par le Conseil exécutif et toutes questions concernant ce budget

13.1 Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et en application de l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence **a examiné et a adopté** le budget-programme de l'OIAC pour 2011, que le Conseil lui avait soumis (C-15/DEC.6 du 2 décembre 2010).

13.2 Le plan à moyen terme pour la période 2011-2013 (EC-61/S/5 C-15/S/1 du 7 juin 2010 et Corr.1 du 6 septembre 2010) a été distribué aux États membres, accompagné du projet de budget-programme pour 2011.

14. Point 14 de l'ordre du jour – Barème des quotes-parts à verser par les États parties

Conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention, la Conférence **a adopté** le barème des quotes-parts à verser par les États parties pour l'exercice financier 2011 (C-15/DEC.7 du 2 décembre 2010).

15. Point 15 de l'ordre du jour – Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2009

La Conférence **a pris note** des états financiers de l'OIAC et du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (EC-61/DG.9 C-15/DG.4 du 7 juin 2010), qui lui avaient été transmis par le Conseil conformément à l'article 13.10 du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'OIAC.

16. Point 16 de l'ordre du jour – Questions administratives et financières

Sous-point 16 a) : Recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2010; situation de trésorerie et utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 31 août 2010

16.1 À sa soixante-deuxième session, le Conseil a examiné et a transmis à la Conférence un rapport du Directeur général sur les recettes et dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2010 (EC-62/DG.2 C-15/DG.5 du 21 juillet 2010). La Conférence **a pris note** de ce rapport.

16.2 Suite à une décision prise par la Conférence à sa quatorzième session (alinéa *p* du paragraphe 3 de C-14/DEC.8 du 2 décembre 2009), la Conférence **a noté** une note du Directeur général sur la situation de trésorerie et l'utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 31 août 2010 (EC-62/DG.6 C-15/DG.7 du 17 septembre 2010).

Sous-point 16 b) : État de la mise en œuvre par les États parties de plans pluriannuels de paiement convenus pour régulariser le règlement de leurs contributions annuelles impayées

- 16.3 En application d'une décision prise par la Conférence à sa onzième session (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006), la Conférence **a examiné** et **a approuvé** la proposition de plan pluriannuel de paiement pour régulariser le règlement des contributions annuelles impayées (C-15/DEC.4 du 1^{er} décembre 2010).
- 16.4 En application de la même décision, la Conférence **a examiné** et **a noté** le rapport sur l'état de la mise en œuvre par les États parties des plans pluriannuels de paiement convenus (EC-62/DG.5 C-15/DG.6 du 2 septembre 2010).

Sous-point 16 c) : Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2009

- 16.5 En application de l'article 12.5 du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'OIAC, le Conseil, à sa soixante et unième session, a examiné et a transmis à la Conférence le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-60/DG.3 C-15/DG.3 du 23 mars 2010). La Conférence **a pris note** de ce rapport.

Sous-point 16 d) : Virements de crédits entre programmes en 2009

- 16.6 Conformément à l'article 4.5 du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'OIAC, tout virement entre les programmes du budget est signalé à la Conférence. La Conférence **a noté** la note du Directeur général à ce sujet (EC-59/DG.7 C-15/DG.2 du 29 janvier 2010).

Sous-point 16 e) : Application des normes comptables internationales du secteur public

- 16.7 À sa quatorzième session, la Conférence a demandé au Secrétariat de faire le point de la situation de l'application des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) au Conseil à chacune de ses sessions en 2010 et à la Conférence à sa quinzième session (paragraphe 2 de C-14/DEC.5 du 2 décembre 2009). La Conférence **a examiné** et **a noté** la note du Secrétariat sur l'application des normes IPSAS (C-15/S/3 du 17 novembre 2010).
- 16.8 Lors de cette même session, la Conférence a également demandé au Directeur général de présenter au Conseil, pour examen et transmission ultérieure à la Conférence à sa quinzième session, les amendements proposés au Règlement financier de l'OIAC, avec les recommandations du Conseil, comme il conviendra, conformément à l'article 16.1 du Règlement financier (paragraphe 3 de C-14/DEC.5). La Conférence **a examiné** et **a approuvé** une décision sur l'amendement au Règlement financier de l'OIAC (C-15/DEC.5 du 1^{er} décembre 2010).

17. Point 17 de l'ordre du jour – Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine des activités chimiques

17.1 À sa quatorzième session, la Conférence a demandé au Conseil, conformément aux décisions précédentes de la Conférence, d'intensifier les consultations à des intervalles réguliers en vue d'élaborer des mesures concrètes et des recommandations dans un cadre convenu afin d'assurer l'application intégrale, efficace et non discriminatoire de l'Article XI, et de lui faire rapport à sa quinzième session pour examen (paragraphe 1 de C-14/DEC.11 du 4 décembre 2009).

17.2 La Conférence **s'est félicitée** de la tenue d'un atelier sur l'Article XI de la Convention les 24 et 25 novembre 2010, et **a demandé** au Conseil d'examiner les résultats de cet atelier par l'intermédiaire du processus de facilitation en cours sur l'application intégrale de l'Article XI de la Convention, en vue d'élaborer des mesures concrètes et des recommandations dans un cadre convenu afin d'assurer l'application intégrale, efficace et non discriminatoire de l'Article XI de la Convention, conformément à la décision C-14/DEC.11.

17.3 La Conférence **a souligné** que les questions y afférentes devraient être traitées en respectant fidèlement les dispositions pertinentes de la Convention.

18. Point 18 de l'ordre du jour – Assurer l'universalité de la Convention

La Conférence **a noté** le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention pendant la période du 14 septembre 2009 au 15 septembre 2010 (EC-62/DG.11 C-15/DG.8 du 23 septembre 2010).

19. Point 19 de l'ordre du jour – Programme OIAC pour l'Afrique

La Conférence **a noté avec satisfaction** la note du Directeur général sur le "Programme de renforcement de la coopération avec l'Afrique sur la Convention sur l'interdiction des armes chimiques" (C-15/DG.12 du 10 novembre 2010).

20. Point 20 de l'ordre du jour – Rapports des organes subsidiaires

Commission plénière

20.1 La Conférence **a noté** qu'au cours de sa présente session aucun point n'avait été renvoyé à la Commission plénière.

Bureau

20.2 La Conférence **a pris note** des rapports du Bureau et leur a donné la suite nécessaire.

Commission de la confidentialité

20.3 La Conférence **a pris note** du rapport de la douzième réunion de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("la Commission de la confidentialité") (CC-12/1 du 21 mai 2010).

- 20.4 Le Président a informé la Conférence que, à la suite de consultations avec le Groupe des États d'Europe orientale, conformément à l'article 4 du Règlement de la Commission de la confidentialité (C-III/DEC.10/Rev.1 du 2 décembre 2004), il avait nommé M. Ognemir Stoimenov en remplacement de M. Valentin Dontchev pour le restant du mandat de ce dernier.
- 20.5 Conformément au paragraphe 23 de l'Annexe sur la confidentialité de la Convention et à l'alinéa *b* de l'article 2 du Règlement de la Commission de la confidentialité (C-III/DEC.10/Rev.1), la Conférence **a élu** les 20 membres ci-après pour siéger à la Commission de la confidentialité, avec un mandat de deux ans commençant le 1^{er} janvier 2011 :

Afrique	M. Omer Dahab Fadl Mohamed (Ambassadeur du Soudan) M. Lebogang Montjane (Afrique du Sud) M. Charles Norbert Muzanila (République-Unie de Tanzanie) M. Augustine Oniwon (Nigéria)
Asie	Mme Haruka Katarao (Japon) M. Gajula Narendra Kumar (Inde) M. Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran) M. Guangzhou Qu (Chine)
Europe orientale	Mme Nineta Barbulescu (Roumanie) M. Jan Chára (République tchèque) M. Viktor Golovkin (Fédération de Russie) M. Ognemir Stoimenov (Bulgarie)
Amérique latine et Caraïbes	M. Jesús M. Cuevillas (Cuba) Mme Fanny de Lourdes Puma Puma (Ambassadrice de l'Équateur) M. Mariano Jordan (Argentine) M. Camilo Sanhueza (Chili)
Europe occidentale et autres États	M. Anthony Aust (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Mme Susan Richey (États-Unis d'Amérique) M. Ioannis Seimenis (Grèce) M. Dieter C. Umbach (Allemagne).

Commission de vérification des pouvoirs

- 20.6 Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (C-15/3 du 1^{er} décembre 2010) a été présenté par sa présidente, Mme Grace Ammal Asirwatham, Ambassadrice de Sri Lanka. La Conférence **a approuvé** ce rapport.

Comité des relations avec le pays hôte

- 20.7 La Conférence **a examiné** et **a noté** un rapport d'activité du Comité des relations avec le pays hôte – novembre 2009 – septembre 2010 (EC-62/HCC/1 C-15/HCC/1 du 30 septembre 2010).

21. Point 21 de l'ordre du jour – Questions diverses

Aucune question n'a été soumise à la Conférence au titre de ce point de l'ordre du jour.

22. Point 22 de l'ordre du jour – Adoption du rapport de la Conférence des États parties

La Conférence a **examiné** et a **adopté** le rapport de sa quinzième session.

23. Point 23 de l'ordre du jour – Clôture de la session

Le Président a prononcé la clôture de la quinzième session de la Conférence le 3 décembre 2010 à 21 h 44.

--- 0 ---